

L'inscription est obligatoire

Si vous employez des travailleurs dans l'un des secteurs industriels nouvellement couverts, ces travailleurs sont couverts par la WCB depuis le 1^{er} janvier 2009. Vous devriez être inscrit auprès de la WCB depuis cette date.

Si vous n'avez pas d'employés, vous n'avez pas à vous inscrire ni à payer de cotisations. Si votre situation change et que vous engagez des employés, même à temps partiel ou sur une base occasionnelle, vous devez communiquer avec nous et vous inscrire à titre d'employeur participant.

La prévention est primordiale

Dans le cadre du thème SAIN ET SAUF au travail, nous nous sommes fixé comme objectif de réduire considérablement le nombre de blessures en milieu de travail et de maladies professionnelles qui entraînent des absences du travail.

Être SAIN ET SAUF au travail, c'est bon pour les affaires. Gérer la sécurité en réduisant les risques de blessures dans votre milieu de travail est le meilleur moyen à votre disposition pour réduire le montant des primes payables à la WCB.



Un partenaire de confiance pour assurer le présent et bâtir un avenir plus sécuritaire.

Si vous êtes
blessé au travail,
nous sommes
là pour vous aider.

Pour nous joindre

The Workers Compensation Board of Manitoba
333, Broadway, Winnipeg (Manitoba)

Courriel
wcb@wcb.mb.ca

Pour plus d'informations, consultez
www.wcb.mb.ca

ou composez le
204-954-4321

ou le
1-855-954-4321

Signalez les cas de fraude ou de non-conformité

Composez le 204-888-8081 ou
le 1-844-888-8081 (sans frais).

Courriel : Compliance@wcb.mb.ca

La SÉCURITÉ AU TRAVAIL est l'affaire de tous.
La prévention des blessures, c'est bon pour les
employeurs et les travailleurs. Pour en apprendre
davantage, consultez

safemanitoba.com

ou composez le 204-957-SAFE (7233) à Winnipeg
ou le 1-855-957-SAFE (7233) à l'extérieur de Winnipeg



Bienvenue à la WCB



Bienvenue à la WCB

Le gouvernement du Manitoba a étendu le programme d'indemnisation de la WCB à un bon nombre de secteurs industriels élargi ses horizons en offrant le programme d'indemnisation aux travailleurs de plusieurs industries. Les travailleurs des secteurs touchés bénéficient du programme d'indemnisation des travailleurs depuis le 1^{er} janvier 2009. Les entreprises des secteurs visés doivent être inscrites depuis cette date.

La WCB, qui gère le programme d'indemnisation travailleurs, s'est engagée à offrir des services rapides, faciles, diligents, appropriés et clairs à tous les Manitobains et Manitobaines qu'elle sert. C'est dans l'esprit de cet engagement que nous avons produit le présent dépliant afin de présenter la WCB et le système d'indemnisation des travailleurs.

À propos du système d'indemnisation des travailleurs

Le système d'indemnisation des travailleurs est un régime d'assurance accident et invalidité sans égard à la responsabilité, mis en place pour le bienfait des employeurs et des travailleurs, mais dont les coûts sont assumés par l'employeur. Le programme offre aux travailleurs tout en maintenant des primes pour les employeurs dont le taux est reconnu comme l'un des plus bas au Canada depuis longtemps.



Le programme d'indemnisation de la WCB bénéficie aux employeurs et aux travailleurs

La programme de la WCB offre des avantages à la fois aux employeurs et aux travailleurs manitobains. Les employeurs sont protégés contre les poursuites judiciaires de la part de travailleurs blessés au travail alors que les travailleurs blessés bénéficient d'une gamme complète d'avantages comme le remplacement du salaire, le remboursement de frais médicaux et les services de réadaptation, et ce sans aucune période d'attente.

Bon nombre d'employeurs ont un régime d'assurance privé qui complète la protection de la WCB. Toutefois, la WCB est premier payeur lorsqu'il s'agit d'une blessure subie dans votre milieu de travail. Vérifiez auprès de votre assureur privé pour savoir comment la protection de la WCB peut influencer sur votre régime privé.

Les employeurs assurés se partagent les coûts du système

La prime que l'employeur verse pour sa part des coûts de la WCB est calculée en fonction des risques de blessures inhérents à l'industrie et de l'expérience propre de l'entreprise en matière de blessures. Par conséquent, l'employeur qui maintient une bonne fiche de sécurité paie moins pour sa protection que celui qui en a une mauvaise.

